



Avenant contrat de travail

Par **alex38**, le **17/08/2008** à **08:57**

bonjour,rnrnje viens de recevoir un avenant à mon contrat de travail car je change de poste jusque là pas de pb. Par contre, depuis mon embauche mon coefficient et ma rémunération ont augmentés hors dans mon avenant il est stipulé:le lieu de travail reste le même et "l'ensemble des autres dispositions du contrat de travail initial de Mme XXX reste inchangé"rnrnEst ce que cela signifie que je repasse à mon ancien coef et à mon ancienne rémunération? Ont t'il le droit de baisser ma rémunération si oui est ce que ca doit être stipulé dans mon avenant?rnrnEst ce que j'ai le droit de demander à rajouter dans mon avenant mon coef actuel ainsi que mon salaire brut?rnrnMerci d'avance

Par **coolover**, le **18/08/2008** à **13:09**

Bonjour alex38.rnrnLe principe es que le niveau de ta qualification est déterminée par tes fonctions réellement exercées, quelque soit ce qui est marqué dans ton contrat de travail.rnsi dans un contrat de travail il y a marqué "vendeur" mais que la personne exerce les foncitons de gérant, on doit le payer comme un gérant.rnDonc peu importe les mentions de ton contrat de travail.rnrnMaintenant, bien sûr que tu peux demander, pour plus de sécurité et pour anticiper les difficultés, que ce soit clairement mentionné dans ton avenant.rnrnrnA noter : ton bulletin de paye lui doit obligatoirement mentionner ta position dans la classification de ta convention colelctive (niveau&coeff) Art. R3243-1 nouveau, code du travail).